



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 3 août 1998 ayant pour objet a) de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes et b) d'instituer une Commission consultative interministérielle à l'enseignement musical

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le SYVICOL remercie Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de lui avoir soumis pour avis, en date du 4 juillet 2022, le projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 3 août 1998 ayant pour objet a) de définir les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes et b) d'instituer une Commission consultative interministérielle à l'enseignement musical.

La base légale du règlement grand-ducal modifié du 3 août 1998 était la loi du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Puisque la loi de 1998 a été remplacée par la loi du 27 mai 2022 portant 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal et 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, il est devenu nécessaire d'abroger formellement le règlement grand-ducal modifié du 3 août 1998 qui est devenue obsolète.

Etant donné que les dispositions réglant les conditions-cadre de l'organisation de l'enseignement musical par les communes ont été intégrées dans le texte de la nouvelle loi du 27 mai 2022, le SYVICOL n'a pas de remarques particulières à formuler à l'égard du projet de règlement grand-ducal sous examen.

Il profite néanmoins de l'occasion pour rappeler les remarques concernant l'extension du délai d'inscription pour les élèves et du délai de transmission pour l'organisation scolaire provisoire formulées dans son avis du 6 décembre 2021 sur le projet de loi portant 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 11 juillet 2022